



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°202609-09

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Etaient Présents : 16 : Maurice OFFRET, Maire, Sylvain RANNOU, 1^{er} Adjoint, Magali BODEREAU, 2^{ème} adjoint, Mathieu ROUSSEL, 3^{ème} adjoint, Céline TREDAN CABOCO, 4^{ème} adjoint, Jean-Paul LE CANN, 5^{ème} adjoint, Gaëtan LE PESSOT, Xavier DUAULT, Gaëlle LE CANT, Adelaïde NICOLAS, Pauline UNVOAS, Baptiste LE COZ, Daïven PIOGER, Didier NEVEUX, Lucie ARZUL, Ronan GEFFROY

Etaient absents avec procuration : 3 : Sylvie LE CARVENNEC à Maurice OFFRET, Sonia LE BERRE à Sylvain RANNOU, Adeline POINTIER à Didier NEVEUX.

Etaient absent sans procuration :

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Magali BODEREAU

Objet : Subvention au collège François Clech

Monsieur Le Maire rappelle que la convention de participation de la commune au Collège François Clec'h pour les collégiens cavannais a été renouvelée en 2024 pour un montant de 54 € par enfant. La participation 2026 concerne la rentrée 2025 dont les effectifs donnés par le collège sont de 73 élèves cavannais.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser la participation au collège pour un montant de 54€ *73 soit 3942 €.

Vu la convention renouvelée en 2024,

Vu le nombre d'élèves à la rentrée 2025,

Considérant que Madame Magali BODEREAU a été nommée à l'unanimité, secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes Pour : 19
Votes Contre :
Abstention :

APPROUVE la subvention 2026 d'un montant de 3 942 € selon le nombre d'élèves à la rentrée 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la somme de 3 942 € au collège

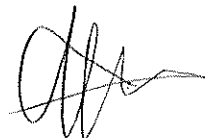
Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

La secrétaire de séance,

Magali BODEREAU



Le Maire,



Maurice OFFRET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État